

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2019.

Date d'affichage : 14 mars 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

OBJET : Point 1. 2 Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

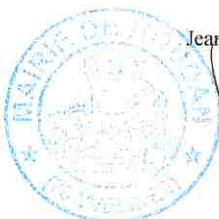
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE AVOIR DÉBATTU SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 TELLE(S) QU'ÉTABLIES DANS LE RAPPORT ANNEXÉ A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/03/2019
Publiée ou notifiée, le 27/03/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

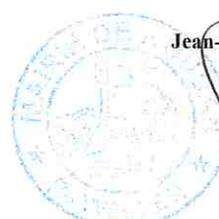
Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2019.

Date d'affichage : 14 mars 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

OBJET : Point 2. 1. : Demande de domiciliation de l'Association du « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise » qui souhaite domicilier cette association en mairie de HOUDAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : accepte la domiciliation en Mairie de HOUDAN de l'association « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise » – 69 Grande Rue 78550 HOUDAN.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/03/2019
Publiée ou notifiée, le 27/03/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Marie TETART



REÇU EN PREFECTURE
LE 27.03.2019.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2019.

Date d'affichage : 14 mars 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme GRUDLER Agnès.

OBJET : Point 2. 2. : Demande d'affiliation volontaire de la Commune d'ETAMPES au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 15 et 28,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 30 relatif aux centres de Gestion,

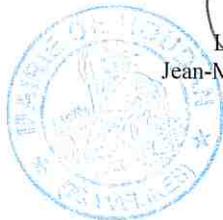
Vu la demande de la Commune d'ETAMPES sollicitant son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : accepte l'affiliation de la Commune d'ETAMPES au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

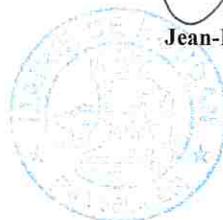
Transmise à la Sous-Préfecture le 27/03/2019
Publiée ou notifiée, le 27/03/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 mars 2019



Le Maire,
Jean-Marie TETART

3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 27/03/2019.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2019.

Date d'affichage : 14 mars 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme GRUDLER Agnès.

OBJET : Point 2. 3. : Rapport de gestion Exercice 2018 Association « Le Donjon de HOUDAN ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 62/2017 en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la gestion du Donjon déléguée à l'association dénommée « Le donjon de Houdan » qui s'est dédiée depuis sa création à la sensibilisation à l'histoire médiévale de Houdan et à la promotion du projet de rénovation du Donjon. La durée de cette convention étant fixée jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que dans cette convention, ont été actées les dispositions suivantes :

- l'association peut s'appuyer de manière permanente sur un agent de la ville afin de mener à bien sa mission de promotion et d'exploitation culturelle et de développement patrimonial, un agent à raison de 22 heures hebdomadaires, cet engagement est tenu par la Ville qui met à disposition de l'association un agent à temps non complet ayant pour missions d'animer l'édifice par l'organisation d'ateliers, de spectacles, de concerts, d'exposition,
- l'association reverse à la commune son excédent d'exploitation annuel déterminé selon les modalités suivantes :
 - ✓ plafonnement des frais annuels d'animation/exposition et de fonctionnement courant (un forfait de 8500 euros est alloué),
 - ✓ reversement à la commune comme participation au coût du salarié l'excédent annuel d'exploitation de son budget de recettes (entrées, visites, ventes de produits...) déduction faite de la somme forfaitaire plafond de 8.500 Euros annuels.
- l'association remet à la Ville au plus tard le 31 décembre de chaque année un rapport d'exploitation portant les données statistiques de fréquentation, le bilan financier complet (dépenses/recettes), le compte-rendu détaillé de ses activités, la proposition de mesures prospectives permettant d'améliorer l'attractivité touristique du donjon. Ces rapports d'exploitation permettront de déterminer le montant de la participation appelée par la Ville auprès de l'association annuellement.

Il est également rappelé l'objectif commun de la Ville de Houdan appuyée dans sa démarche par l'Association « Le Donjon de Houdan » de développer et promouvoir l'attrait culturel au travers de l'exploitation et la gestion du patrimoine historique de la collectivité.

Au vu du rapport établi par l'Association, on note :

- ✓ une baisse des visiteurs : 2792 en 2018 contre 3814 en 2017 (2036 entrées libres et 756 entrées groupes, avec un pic de fréquentation très net en septembre ce depuis 2016 (en cause : journée du patrimoine et foire St Matthieu),
- ✓ un équilibre financier maintenu (moins de fréquentations mais moins de dépenses).

- ✓ Une réflexion de l'association sur sa communication en terme de programmations, afin de l'optimiser, ainsi que la réalisation d'expositions sur un rythme trimestriel, elle a également acté l'augmentation du tarif d'accueil des scolaires pour 2019 passant alors à 45 Euros (au lieu de 40 € précédemment).

- ✓ L'exploitation au titre de l'année 2018 présenté par l'Association « Le Donjon de Houdan », à savoir :

Recettes : 8.450 €

Dépenses : 5.499 €

Fait apparaître un solde positif de 2.951 Euros qui, conformément à la convention du 9 novembre 2017, doit être versé à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport et à délibérer au titre de la recette à percevoir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport d'exploitation du Donjon établi par l'Association « Le Donjon de Houdan ».

ARTICLE 2 : DIT que le solde positif d'exploitation du donjon d'un montant de 2.951 Euros au titre de l'année 2018, sera inscrit au budget primitif 2019 de la Ville – section de Fonctionnement – Article 70878 « remboursement de frais par autres redevables » - Fonction 324 « Patrimoine » et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/03/2019
Publiée ou notifiée, le 27/03/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Marie TETART



REÇU EN P^{re}FECTURE
LE ...27/03/2019.....